



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

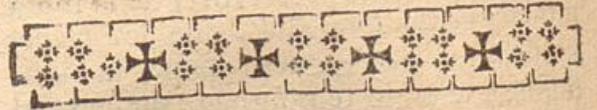
Le Tableav Du Vray Et Dv Favx Ecclesiastique

A Liege, M.DC.LXXIII.

Article XII. Des Affaires Temporelles.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37889

462 Des Armes, &c. Art. XI.
Iez honorer Dieu, & qu'il leurs est obli-
gé, des avarés, des oppresseurs des pau-
vres, des concussionnaires, &c.



DES AFFAIRES TEMPORELLES.

ARTICLE XII.

*Nemo militans Deo implicat se negotiis
secularibus: ut ei placeat, cui se
probat. 2. Tim. 2. v. 4.*



UN Ecclesiastique ne peut en
toute sa vie (disent les Pe-
res) faire que deux choses
d'où il puisse tirer son bon-
heur & l'acquit de ses de-
voirs : La premiere est qu'en toutes ses
actions, tant interieures, qu'exterieures,
il n'envisage que la pure gloire de Dieu:
& la seconde qu'il se consume & con-
sume dans la charité du prochain, sur
quoy il faut conclure qu'il ne sera ja-
mais bon dans l'esprit de Dieu, qu'il ne
puisse dire comme l'Apostre, *Imitatores
mei estote, sicut & ego Christi, 1. Cor. 11.*

Des affaires Temporelles, Art. XII. 463

vers. 1. Ce n'est pas assez : car il doit dire avec JESUS-CHRIST, *Ego sum Via, & Veritas, & Vita*, Joan. 14. vers. 6. *Via*, par ses œuvres toutes saintes, *Veritas*, en ses paroles serieuses & pleines de verité, & *Vita*, par la soigneuse administration des Sacremens & autres moyens du salut. En effet, il sera toujours un mort, s'il n'a de quoy dire avant que de mourir, *Vivo autem jam non ego : vivit verò in me Christus*. Galath. 2. vers. 2. C'est ce qui a donné lieu aux Sacrez Conciles de deffendre à tous les Ecclesiastiques sous tant de peines si rigoureuses toutes les maximes & occupations mondaines & terrestres. Le 4. Concile de Mayence sous Clement V. *Tit. de Vita*, &c. cap. 16. Celuy de Budes, an. 1279. Les 3. 4. & 7. de Carthage auquel assisterent 254. Evêques, leurs deffendent toutes affaires seculieres, les foires, les marchez & assemblées sans urgente necessité, sous les peines portées par les Saints Canons. Celuy de Châlons, le 6. de Paris, celuy de Roïen, celuy de Rheims, de Bourges, le 4. de Milan, *part. 3.* & celuy de Calced. *can. 3.* deffendent absolument à tous Ecclesiastiques, quels qu'ils soient, d'estre Receveurs, Fermiers, Amodiateurs, Pourvoyeurs, OEconomés de maisons profanes, Marchands, Solliciteurs d'af-

TIV

464 *Des affaires temporelles,*
faires seculieres & de chicane, Veneurs,
Chasseurs, Dresseurs de chiens, Maquignons,
Entremetteurs & faiseurs de Mariages,
& tous autres emplois profanes & contraires
à l'honnéteté Ecclesiastique, & de demeurer à la
suite des Grands du monde, qui ordinairement
font des Prêtres leurs valets, & les derniers de
leur maison, par un mépris digne de vengeance
eternelle. Le Cōcile de Tours, fol. 26. *Sacularibus negotiis ne vos implicate:*
à cuiusvis generis mercatura questuosa, omni ne-
gotiatione, pradiorum conductione & aliis care-
te. Celuy de Meaux, an. 845. excommu-
nie tous les Laïcs qui employent les Prêtres
au maniment des affaires temporelles, & ceux
qui les détournent du service de Dieu & de
l'acquit de leur devoir. Saint Cyprien mande
aux Habitans de Furnes, dans son Epître 66. de
ne point prier pour un appellé Victor decedé,
parce qu'il avoit laissé à un Prestre le soin
des affaires temporelles, en le faisant son
executeur testamentaire: Et S. Paul ne montre-
t'il pas évidemment l'obligation qu'ont les
Ecclesiastiques de se retirer de toutes occupa-
tions seculieres, dans le Texte que nous avons
cité au commencement, *Nemo militans Deo, &c.*
Il en dit de même aux Romains, *Segregatus in E-*
vangelium, &c. cap. 1. vers. 1. C'est le
sentiment d'Isaie, chap. 22. vers. 16. &

18. *Quid tu hic, aut quasi quis hic? quia excidisti tibi hic sepulchrum, &c. Coronabit te tribulatione, &c.* Et c'est pour cela que Dieu leur a donné des dîmes, & tous les autres moyens qu'ils ont de vivre dans son Eglise degagez les choses terrestres. J'ay donné, dit-il, aux enfans de Levi la jouissance des dîmes pour le service qu'ils me rendent, *Filiis autem Levi dedi omnes decimas Israelis in possessionem, pro ministerio quo serviunt in tabernaculo foederis.* Numer. 18. vers. 21. à condition, dit S. Cyrille Alexand. qu'ils ne se mêleront que de ce qui regarde les Offices divins, car ils ne sont plus de ce monde pour en negocier les affaires: & ceux qui en sont ont tres-grand sujet de craindre un chastiment semblable à celuy que Dieu exerça sur le Roy Balthazar, pour avoir profané les Vases du Temple: pource que les Prêtres ne sont pas seulement les Vases du Temple, mais les Tabernacles sacrez du Tres-Haut, qui doivent estre respectez de tout le monde & d'eux-mêmes tres-particulierement. Les Laïcs, dit Saint Chrysostome, *Homil. 17. in Hebr.* ressemblent à une hostellerie, dans laquelle le Roy en passant fait seulement une ou deux retraites par an, ce qui oblige le maistre de la maison à tenir chambre prête pour les passans seulement; Mais l'ame du Prestre, dit-il, est son Louvre

466 Des affaires temporelles,
& sa demeure ordinaire, qui doit tou-
jours être bien préparée, & nette de tou-
tes sortes d'immondices & de saleté, a-
fin de correspondre à la noblesse & aux
merites de l'Hôte qui y logent si souvent.
Cela fait bien voir l'obligation extreme
qu'ont les Ecclesiastiques de fuir tous ex-
ercices & occupations mondaines, &c.
aussi voyés nous au Deuteronomie com-
ment Dieu separa d'avec tout le reste, la
Tribu de Levi, qu'il vouloit honorer
du Sacerdoce, pour ne vacquer qu'aux
exercices de la Religion. Saint Leon
confirme tout ce que dessus, dans son *Epi-
tre aux Evêques de la Campanie*. Et quand
personne n'en auroit parlé, ne faut-il
pas avoir perdu le jugement & la rai-
son, pour retirer le Prestre de l'Autel &
& de leurs obligations Clericales, aus-
quelles Dieu même les a destinez pour ne
s'occuper jamais qu'en luy & pour luy?
Ne faut-il pas estre aveugle pour ne pas
voir l'abus qu'il y a d'employer les Mi-
nistres du Tres-Haut à des exercices pro-
fanes, à des visites mondaines & à des
messages de laquais, côme l'on fait trop
souvent au préjudice notable du divin
Caractere? *Dei causas relinquimus*, dit le
docte Marcantius, *ad terrena negotia vaca-*
mus, quid inde nisi damnatio aeterna.

Saint Jérôme dit, que l'Ecclesiastique
doit imiter les de ux freres Moysé & Aa,

ron qui étudioient sans cesse ce qu'ils doivent dire aux peuples : & il a ces deux choses à faire indispensablement toute sa vie , d'apprendre de Dieu en lisant & meditant les Saintes Ecritures , &c. & d'en instruire les Laiques: parler à Dieu pour les peuples , c'est l'Oraison: & parler aux peuples pour Dieu , c'est l'exhortation, le Catechisme & la Predication. Afin que comme Moysé gagna la victoire par ses prieres continuelles sur les ennemis d'Israël , il fasse le même par ses Oraisons frequentes sur tous les ennemis des enfans de l'Eglise de Dieu. *Ab altari, & sacrificiis non recedant*, dit S. Cyprien, *Epist.* 66. & qu'il anime aussi les Fidelles à la vertu par ses paroles & par ses exemples.

